

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

VITALITY

Société civile de placement immobilier à capital variable

Au capital minimum de 760.000 €

Siège Social : 19, rue Cambacérès, 75008 Paris

934 631 839 R.C.S. Paris

Avis de convocation**à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 25 juin 2026**

Les Associés de la société VITALITY sont convoqués, sur première convocation, à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra :

Le 25 juin 2026 à 9 heures 30

Au Morning, 3 rue Alfred Roll - 75017 Paris A l'effet de délibérer de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du commissaire aux comptes sur l'activité de la Société et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des valeurs de la Société et du capital social - Quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.214-106 du code monétaire et financier
- Pouvoir pour formalités

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale serait convoquée.

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 25 juin 2026

PREMIERE RESOLUTION

Présentation du rapport de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du commissaire aux comptes sur l'activité de la Société et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des valeurs de la Société et du capital social - Quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Société de Gestion et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que le capital social de la Société à la clôture de ce deuxième exercice s'élève à 4 849 650 €.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve les valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2025 qui s'établissent comme suit :

- Valeur comptable : 5 454 728 euros, soit 169 euros par part ;
- Valeur de réalisation : 5 671 950 euros, soit 175 euros par part ;
- Valeur de reconstitution : 6 621 441 euros, soit 206.72 euros par part.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, approuve l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telle que proposée par celle-ci.

Il est décidé d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Calcul du bénéfice distribuable :

Résultat de l'exercice 2025	225 503,00 €
Report à nouveau antérieur (2024)	- 1 280,00 €
Bénéfice distribuable	224 223,00 €

Répartition du bénéfice distribuable :

Distribution totale au titre de l'exercice 2025	224 204,48 €
Soit une distribution par part (en jouissance) de	12,27 €
Report à nouveau 2025	19,00 €

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L 214-106 du code monétaire et financier

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 214-106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.